

Marché régional de l'énergie Centre-Ouest de l'électricité

PLAN D'ACTION

0. Contexte et introduction

Le 27 janvier 2006, le groupe des régulateurs européens de l'électricité et du gaz (ERGEG) a officiellement lancé son initiative régionale de l'électricité (ERI). Cette initiative tend à identifier et à supprimer les obstacles qui pourraient entraver la croissance de marchés de l'électricité compétitifs. Afin de véritablement évoluer vers un marché européen unique libéralisé compétitif, l'ERGEG a identifié sept marchés régionaux de l'énergie (REM) de l'électricité en Europe, dans lesquels l'intégration des marchés sera encouragée. L'un de ces REM est le marché régional de l'électricité Centre-Ouest, regroupant la Belgique, la France, l'Allemagne, le Luxembourg et les Pays-Bas.

Le 20 juin 2006, le Comité régional de coordination (RCC, Regional Coordination Committee), rassemblant des représentants des cinq régulateurs BNetzA, CRE, CREG, DTe et ILR, du REM de l'électricité Centre-Ouest a organisé un mini forum auquel les gestionnaires du système de transport (GRT), les bourses de l'électricité, l'UCTE, l'ETSO, Europex, Eurelectric, l'EFET, l'IFIEC, les ministères et la Commission européenne étaient invités et consultés sur les thèmes qui leur semblaient être prioritaires pour favoriser l'intégration des marchés dans le REM de l'électricité Centre-Ouest. Sur la base de cette consultation des parties prenantes, le Comité régional de coordination a rédigé une proposition de plan d'action. Cette proposition, qui été transmise aux GRT, a fait l'objet d'une consultation plus poussée des GRT lors de la réunion du groupe d'implémentation tenue le 10 octobre 2006. En outre, les GRT ont transmis par écrit leurs réactions à la proposition de plan d'action.

Cette version finale du plan d'action tient compte des réactions des parties prenantes communiquées lors de la consultation du 20 juin 2006 et des réactions complémentaires des GRT reçues en octobre/novembre 2006.

Une caractéristique importante du « Central West Electricity REM », qui le distingue de certains autres marchés régionaux, est le fait que, dès avant le lancement de l'initiative régionale pour l'électricité par l'ERGEG, d'autres initiatives avaient déjà été introduites, tant par les régulateurs que par les gouvernements. Il était considéré comme essentiel de ne pas interférer ou de faire double emploi avec ces initiatives. C'est pourquoi l'existence de ces initiatives a fortement influencé les développements et décisions dans le « Central West Electricity REM » la première année après le lancement de l'initiative régionale pour l'électricité.

En 2005, avant l'annonce de l'Initiative régionale de l'électricité, les régulateurs avaient établi deux feuilles de route, qui indiquaient des mesures permettant d'améliorer l'intégration des marchés dans (certaines zones de) la région Centre-Ouest :

- Une feuille de route commune pour l'intégration des marchés de gros de l'électricité de Belgique, de France et des Pays-Bas (document commun de la CRE, de la CREG et de DTe)
<http://www.creg.be/pdf/Presse/2005/compress07122005/20051202RoadmapUK.pdf> ;
- Une feuille de route commune pour la gestion des congestions à la frontière franco-allemande (document commun de la CRE et de la BNetzA)
<http://www.cre.fr/imgAdmin/1132592241484.pdf>.

Les deux feuilles de route étaient le résultat de vastes consultations écrites des parties prenantes dans la région Centre-Ouest. Elles portaient sur des sujets tels que :

- la facilitation du fonctionnement des mécanismes d'enchères explicites pour les capacités transfrontalières à long terme (marchés secondaires et règles d'enchères harmonisées) ;
- la mise en place du couplage trilatéral des marchés entre la Belgique, la France et les Pays-Bas ;
- la mise en œuvre d'un commerce transfrontalier intrajournalier et d'ajustement ;
- la mise en œuvre d'une méthode de calcul commune pour les capacités transfrontalières ;
- la mise en place d'une transparence accrue ;
- l'établissement d'une surveillance et d'une coopération entre les régulateurs.

En 2005, les gouvernements ont créé de leur propre initiative le Forum Pentalatéral de l'Énergie. Ce forum entend également améliorer l'intégration du marché régional de la région Centre-Ouest en créant une plate-forme qui réunit les gouvernements, les régulateurs, les GRT et certains acteurs clés du marché et qui traite de trois grands sujets :

- l'optimisation de la capacité d'interconnexion disponible et des mécanismes d'allocation ;
- la sécurité d'approvisionnement et développement de nouvelles interconnexions ;
- la suppression des barrières légales à une coopération plus étroite.

Lors de la consultation du 20 juin 2006, les parties prenantes ont exprimé leur soutien à toutes les initiatives existantes. Cependant, elles ont également demandé une plus grande harmonisation de l'approche au sein de toute la région Centre-Ouest. Pour cette raison, au cours de la première année qui a suivi le lancement de l'initiative régionale pour l'électricité, le Comité régional de coordination a adopté une approche en deux temps.

Dans un premier temps, les régulateurs ont considéré la bonne exécution des deux feuilles de route comme une priorité majeure. C'est pourquoi, en 2006, le Comité régional de coordination s'est concentré sur la mise en œuvre correcte et en temps voulu des actions convenues dans les feuilles de route. Une vue d'ensemble des actions convenues dans le cadre des deux feuilles de route est jointe en annexe au présent document. Il est clair que, bien que toutes les actions n'aient pas (encore) été entièrement exécutées, les feuilles de route ont permis de réaliser des progrès importants dans le processus d'intégration des marchés dans la région Centre-Ouest.

Parallèlement à la mise en œuvre des feuilles de route, le Comité régional de coordination a entamé la rédaction d'un plan d'action entièrement régional, tenant

compte des réactions des parties prenantes et des GRT reçues pendant les deux consultations du second semestre 2006. Ce plan d'action entend combler le vide laissé par les feuilles de route et garantir, à partir de 2007, une approche entièrement régionale de l'intégration des marchés dans la région Centre-Ouest. Dès lors, ce plan d'action se substituera à toutes les actions en cours et restantes mentionnées dans les feuilles de route. Les sujets en cours dans les feuilles de route sont les suivants :

- la mise en œuvre d'un commerce transfrontalier infrajournalier et d'ajustement ;
- la mise en œuvre d'une méthode de calcul commune pour les capacités transfrontalières ;
- l'harmonisation des règles d'enchères.

C'est précisément parce que le Comité régional de coordination considère ces sujets comme très importants dans le cadre du processus d'intégration régionale des marchés que ce plan d'action tente de suivre directement une approche entièrement régionale lors de leur mise en œuvre et dans la recherche de solutions. Dans leur réponse au plan d'action proposé, les GRT se disent favorables à l'idée d'un plan d'action global et harmonisé pour l'ensemble de la région centre-ouest, déclarant que : *« Nous nous réjouissons donc du fait que l'idée d'un possible plan d'action commun soit présentée pour la totalité de la région européenne Centre-Ouest. Nous espérons qu'un tel plan d'action contribuera à harmoniser les points de vue des différents régulateurs et des GRT concernés et à éviter que les feuilles de route se contredisent ou se chevauchent. »*

Cela ne signifie pas que le Comité régional de coordination n'encourage pas les progrès subrégionaux vers l'intégration des marchés. Le Comité régional de coordination est favorable à toutes les mesures susceptibles d'améliorer l'intégration des marchés.

Enfin, puisque toutes les parties prenantes considèrent qu'il est très important d'éviter de faire le travail en double et d'obtenir des éclaircissements sur le rôle et les responsabilités de chacune des différentes initiatives prises dans la région Centre-Ouest, le Comité régional de coordination maintiendra une communication étroite avec le Forum Pentalatéral de l'Énergie. Le plan d'action est transmis au Forum Pentalatéral de l'Énergie qui devrait apporter, vraisemblablement, son soutien le plus complet.

De manière générale, la consultation des parties prenantes le 20 juin 2006 a fait apparaître des sujets particuliers considérés comme prioritaires. Ce plan d'action énumère les sujets prioritaires et identifie des actions concrètes pour chaque sujet. Tous les régulateurs considèrent les actions et les délais mentionnés dans ce plan d'action comme fermes et contraignants pour les GRT et les autres initiateurs d'actions auxquels ils sont liés bilatéralement. Si un délai ou un calendrier ne peut pas être respecté, l'initiateur d'action doit en informer les régulateurs dans les temps et produire un document expliquant clairement la/les raison(s) du retard, l'état d'avancement et les actions en cours.

1. Harmonisation et amélioration des enchères explicites de long terme

Selon le Comité régional de coordination, une harmonisation et une amélioration, au sein de toute la région Centre-Ouest, des règles d'enchères de capacité de transport

transfrontalière constituent un pas important vers l'intégration régionale des marchés. Les participants au marché ont souligné l'importance de la fermeté de la capacité afin d'être en mesure de fixer le prix du transport dans le cadre d'une concurrence transfrontalière. Ils ont également demandé une définition précise et commune de la force majeure.

Une manière efficace et pratique de parvenir à des règles d'enchères harmonisées pourrait consister à établir une plate-forme d'enchères unique pour la région. Les parties prenantes sont favorables à cette idée pour les enchères explicites annuelles et mensuelles. Les GRT français et allemands ont analysé les avantages et inconvénients d'un bureau d'enchères unique de ce type. Les résultats de cette analyse ont été communiqués à toutes les parties prenantes.

Une proposition des GRT belge, néerlandais et français sur l'harmonisation des règles d'enchères aurait dû être soumise le 1^{er} août 2006, mais cela n'a pas été le cas. Toute nouvelle action sur ce sujet dans le cadre des feuilles de route est remplacée par les actions citées dans le présent plan d'action, qui préconise une approche directement régionale.

Actions :

1. Harmonisation et amélioration des règles d'enchères

Les GRT doivent soumettre une proposition spécifique pour un jeu de règles d'enchères harmonisé et amélioré à l'échelle de la région Centre-Ouest. Tous les points sur lesquels les GRT ne seront pas parvenus à s'entendre devront être spécifiés et justifiés.

Les points particuliers d'harmonisation et d'amélioration sont :

- les définitions ;
- les critères de participation ;
- la garantie bancaire ;
- la fermeté des capacités allouées et des programmes nominés ;
- la définition de la force majeure ;
- le format des offres ;
- le calendrier des enchères ;
- les indemnités/compensations/remboursements en cas de réduction ;
- les modalités de paiement ;
- les principes du marché secondaire (« use it or sell it ») ;
- la responsabilité des parties ;
- la suspension/résiliation des conditions contractuelles.

Le RCC est ouvert à toute proposition des GRT concernant d'autres points devant être harmonisés.

Par ailleurs, les GRT sont invités à envisager la possibilité d'enchères pluriannuelles et d'enchères Y+2 de capacités annuelles. De même, l'avenir des enchères annuelles à plusieurs tours devra être examiné.

2. Fermeté de l'allocation de la capacité transfrontalière

Les GRT sont invités à mener une étude sur le coût de la compensation au différentiel de prix des marchés en cas de réduction de capacité sur la base d'observations passées.

Le Comité régional de coordination utilisera la proposition des GRT en matière d'harmonisation et les résultats de l'étude sur la compensation au différentiel de prix des marchés pour rédiger un document réunissant tous les aspects pertinents de l'harmonisation et de l'amélioration des règles d'enchères explicites. Ce document sera soumis à la consultation des parties prenantes dans la région. D'ici mi-2007, les régulateurs devraient pouvoir trouver un accord sur les règles d'enchères explicites, afin de permettre leur mise en œuvre en 2008.

Calendrier :

– **1^{er} mars 2007**

Une proposition concrète portant sur un jeu de règles d'enchères harmonisé et amélioré applicables à toute la région Centre-Ouest doit être présentée par les GRT, y compris une étude spécifique sur le coût d'une compensation au différentiel de prix des marchés en cas de réduction de la capacité.

– **1^{er} avril 2007**

Le Comité régional de coordination publie un document de consultation synthétisant tous les sujets pertinents sur l'harmonisation et l'amélioration des règles d'enchères pour l'ensemble de région Centre-Ouest, incluant, notamment, la question d'une compensation au différentiel de prix des marchés en cas de réduction de la capacité.

– **15 mai 2007**

Les parties prenantes doivent faire part de leurs réactions par rapport au document de consultation synthétisant tous les sujets pertinents sur l'harmonisation et l'amélioration des règles d'enchères pour l'ensemble de la région Centre-Ouest, notamment l'éventuelle compensation au différentiel de prix des marchés en cas de réduction de capacité.

– **15 juillet 2007**

Les conclusions et l'accord du Comité régional de coordination relativement aux nouvelles règles d'enchères explicites applicables à toute la région Centre-Ouest devraient être finalisés.

– **1^{er} janvier 2008**

Les nouvelles règles d'enchères explicites doivent être mises en œuvre dans l'ensemble de la région Centre-Ouest.

2. Mise en oeuvre d'un couplage de marché basé sur les flux dans l'ensemble de la région Centre-Ouest

Le Comité régional de coordination soutient pleinement l'intégration des marchés de l'énergie et l'allocation des capacités transfrontalières « day-ahead » (la veille pour le lendemain) par le biais d'une approche décentralisée, avec l'objectif de maximiser le bien-être social.

Parallèlement, le Comité régional de coordination estime important que l'approche du couplage de marché « day-ahead » soit basée sur les flux. La mise en œuvre d'un mécanisme basé sur les flux de ce type devrait constituer une étape importante dans la suppression des barrières pour le développement d'un marché régional réellement compétitif. Les parties prenantes considèrent cette question très importante et ont insisté pour qu'elle soit approfondie, réclamant, par la même occasion, une plus grande transparence dans le processus de développement. Le Forum Pentalatéral de l'Énergie, groupe de support 1, a demandé aux GRT d'examiner plus en détail les méthodes d'allocation des capacités disponibles basées sur les flux.

L'application de méthodes d'allocation basées sur les flux est requise par les nouvelles *Orientations pour la gestion des congestions* (section 3.5): « Cette coordination comprend notamment :

(a) [...]

(b) *l'attribution et la réservation de capacités dans l'optique d'une gestion efficace des flux de bouclage physiques interdépendants, [...]*».

BNetzA a demandé une étude de la faisabilité légale, technique et économique d'un système ouvert de couplage des marchés (« open market coupling »). Ce couplage ouvert des marchés est un système décentralisé au sein duquel plusieurs bourses d'électricité coexistent et qui comprend des enchères hybrides (explicites et implicites). Les principaux résultats des trois études sont que le couplage ouvert des marchés est légalement et techniquement faisable et qu'il permet de réaliser un gain important d'efficacité économique, notamment s'il est combiné à une méthode PTDF pour l'allocation des capacités de transfert.

La possibilité d'étendre l'approche régionale à des pays situés en dehors de la région (par ex. le Royaume-Uni et l'Espagne) est une importante condition préalable. La mise en œuvre du couplage de marché entre la Norvège et les Pays-Bas a d'ores et déjà été fixée pour 2007.

Actions :

1. Atelier sur le couplage ouvert des marchés

BNetzA organisera un atelier sur le couplage ouvert des marchés le 1^{er} février 2007, pour lequel une invitation sera envoyée à tous les régulateurs, les ministères, les GRT, les bourses de l'électricité et les parties prenantes de la région Centre-Ouest. Cet atelier constituera la première occasion de discuter et de comparer le concept de couplage ouvert des marchés avec le couplage trilatéral des marchés déjà mis en œuvre entre les marchés de l'énergie belge, néerlandais et français depuis le 21 novembre 2006.

2. Etude de mise en œuvre d'une méthode de couplage des marchés « day-ahead » basé sur les flux dans toute la région Centre-Ouest

Les GRT sont invités, avec le soutien des bourses d'électricité, à réaliser une étude de mise en œuvre détaillant toutes les questions organisationnelles liées à la mise en œuvre d'une approche de couplage des marchés « day-ahead » basé sur les flux pour toute la région Centre-Ouest en 2008. L'étude de mise en œuvre traitera plus particulièrement des points suivants :

- une description détaillée des algorithmes possibles, avec une comparaison de leur efficacité et de leur robustesse respective ;
- le coût respectif de chaque approche possible et une description de la manière de la financer ;
- l'interaction avec Nordpool ;
- les exigences liées aux offres blocs ;
- la possibilité d'étendre les approches possibles à d'autres marchés ;
- la gouvernance et le cadre institutionnel (relations organisationnelles entre les GRT et les bourses, la gouvernance des bourses, etc.) ;
- la surveillance et la transparence du fonctionnement de l'approche et des résultats des marchés ;
- l'impact potentiel sur la liquidité des bourses d'électricité et le niveau des commissions des bourses d'électricité ;
- l'identification d'obstacles légaux potentiels ;
- un calendrier de mise en œuvre détaillé pour chaque approche possible.

Les GRT sont invités à informer le Comité régional de coordination chaque fois que des problèmes sont rencontrés dans la réalisation de l'étude de mise en œuvre. Si nécessaire, des réunions spécifiques du groupe d'implémentation peuvent être organisées pour remédier à ces problèmes.

3. Etude d'orientation du couplage des marchés « day-ahead » basé sur les flux dans l'ensemble de la région Centre-Ouest

Les GRT sont invités à soumettre une étude d'orientation relative à la mise en œuvre d'une méthode de gestion des congestions transfrontalières « day-ahead » basée sur les flux pour toute la région Centre-Ouest. Cette étude devra aborder les différentes options techniques et les difficultés et opportunités y afférentes. L'étude devra examiner et comparer au moins deux options différentes :

1. Couplage de marché avec allocation des capacités basée sur des PTDF, avec un nœud par pays, et des capacités frontalières spécifiques
2. Couplage de marché avec allocation des capacités basée sur des PTDF, avec possibilité de plusieurs nœuds par pays, et des capacités frontalières spécifiques

D'autres options pertinentes peuvent également être examinées.

En particulier, l'étude d'orientation devra, pour chaque option :

- fournir une description détaillée des principes de fonctionnement, des équations du système et de la synthèse du réseau proposé (définitions de nœuds/zones ; définition des goulot d'étranglement, ...) ;
- donner une méthode commune et cohérente de calcul de capacités spécifiques aux frontières ;
- examiner l'allocation des revenus de congestions ;
- étudier les avantages des enchères mixtes, c.-à-d. des enchères qui combinent des offres implicites et explicites en « day-ahead » ;
- déterminer les obstacles juridiques potentiels ;
- identifier les problèmes de mise en oeuvre et leurs conséquences ;
- proposer une estimation des avantages économiques (simulation du bien-être social dans des conditions réseau/marché typiques) ;
- déterminer la nécessité de réserver un minimum de capacités à allouer sur chaque interconnexion ;
- examiner l'impact des flux de bouclage ;
- proposer un calendrier de mise en oeuvre ;
- identifier les problèmes de pouvoir de marché.

Les GRT sont invités à informer le Comité régional de coordination chaque fois que des problèmes sont rencontrés dans la réalisation de l'étude d'orientation. Si nécessaire, des réunions spécifiques du groupe d'implémentation peuvent être organisées pour remédier à ces problèmes.

Calendrier :

- **1^{er} février 2007**

BNetzA organise un atelier sur le couplage ouvert des marchés, réunissant les régulateurs, ministres, GRT, bourses d'électricité et parties prenantes de la région centre-ouest.

- **1^{er} juillet 2007**

Les GRT doivent soumettre l'étude de mise en oeuvre et l'étude d'orientation relatives à la mise en oeuvre d'un couplage des marchés « day-ahead » basé sur les flux dans toute la région centre-ouest en 2008.

- **1^{er} août 2007**

Le Comité régional de coordination publie un document de consultation synthétisant tous les problèmes importants posés par les approches possibles de mise en oeuvre d'un couplage des marchés « day-ahead » basé sur les flux dans l'ensemble de la région centre-ouest.

- **15 septembre 2007**

Les parties prenantes doivent faire part de leurs réactions par rapport au document de consultation synthétisant tous les problèmes importants posés par les approches possibles de mise en oeuvre d'un couplage des marchés « day-ahead » basé sur les flux dans l'ensemble de la région centre-ouest.

- **1^{er} novembre 2007**

Les conclusions et l'accord du Comité régional de coordination doivent être finalisés sur une approche de couplage des marchés « day-ahead » basée sur les flux dans toute la région centre-ouest et mise en œuvre en 2008.

3. Mise en œuvre du commerce transfrontalier infrajournalier et d'ajustement

La mise en œuvre du commerce transfrontalier infrajournalier et d'ajustement était prévue en 2007 pour la Belgique, la France et les Pays-Bas. Le Comité régional de coordination préfère préparer une solution entièrement régionale, au lieu d'opter provisoirement pour une approche subrégionale. Cependant, cela ne signifie pas que les développements actuels doivent être entravés. Par exemple, une solution provisoire à court terme pour le commerce infrajournalier entre la France et la Belgique, consistant en un système de prorata amélioré, sera mise en œuvre. Dans le cadre des deux feuilles de route, un mécanisme cible pour le commerce infrajournalier transfrontalier a été proposé par Elia, RTE et TenneT, d'une part, et RTE, RWE et EnBW, d'autre part. Les régulateurs ont estimé que ces propositions étaient bonnes. Par conséquent, le Comité régional de coordination se propose d'utiliser ces deux propositions comme base pour la suite du travail d'étude, qui débouchera la mise en œuvre d'une solution entièrement régionale.

Le Comité régional de coordination considère également que, sous réserve de recherches plus approfondies :

- aucune réservation de capacité infrajournalière transfrontalière ne doit être réalisée ;
- la capacité infrajournalière transfrontalière devrait pouvoir être allouée gratuitement dans la mesure où elle ne fait pas l'objet d'une réservation.

Par ailleurs, dans le cadre de la feuille de route, RTE, RWE et EnBW ont soumis une analyse conjointe des échanges d'ajustement transfrontaliers et ont proposé que les GRT utilisent les réserves d'ajustement dans le cadre du mécanisme cible infrajournalier proposé. A cet égard, le Comité régional de coordination souhaiterait examiner dans quelle mesure le mécanisme cible infrajournalier sera compatible/interagira avec les échanges d'ajustement transfrontaliers. Il convient, en particulier, d'évaluer la possibilité d'utiliser une plate-forme de capacité pour le commerce d'ajustement transfrontalier.

Actions :

1. Echanges infrajournaliers transfrontaliers

Les GRT doivent soumettre une proposition détaillée et précise sur la mise en œuvre d'échanges infrajournaliers transfrontaliers dans l'ensemble de la région Centre-Ouest. Cette proposition doit prendre en compte les implications de la mise en œuvre d'un couplage des marchés day-ahead basé sur les flux dans la région.

Cette proposition devrait inclure :

- des aspects organisationnels (il faudrait au minimum examiner l'option selon laquelle les GRT sont seuls responsables d'une plate-forme d'allocation de

- capacité unique commune (matrice) capable d'établir des liens avec différentes plates-formes de commerce d'énergie ainsi que de faciliter le commerce OTC transfrontalier) ;
- une analyse exhaustive des problèmes de financement des coûts (au moins prendre en considération l'option que les coûts soient couverts par une cotisation demandée aux plates-formes d'échanges d'énergie qui utilisent les plates-formes de capacité) ;
 - une analyse de l'interaction possible avec les échanges d'ajustement transfrontaliers, y compris à quel point le concept de plate-forme de capacité peut être utilisé pour les échanges d'ajustement transfrontaliers ;
 - une analyse des effets indésirables potentiels liés à des comportements stratégiques et des éventuelles mesures pour les atténuer ;
 - une analyse des effets négatifs possibles sur la sécurité du réseau (si les GRT considèrent ce sujet pertinent) et des éventuelles mesures pour les atténuer ;
 - un examen de l'incidence sur les flux de bouclage et la nécessité de solutions basée sur les flux dans le domaine infrajournalier ;
 - une étude visant à analyser si l'allocation gratuite de la capacité infrajournalière pourrait entraîner des effets pervers conduisant à des échanges inefficaces et, si dans ce cas, l'introduction d'un prix artificiel (par ex. le prix de la capacité transfrontalière résultant de l'allocation « day-ahead ») pourrait empêcher de tels effets.

La proposition sera soumise à la consultation des acteurs du marché et devra permettre une mise en œuvre du commerce infrajournalier transfrontalier en 2008. Le RCC souligne que toute avancée dans le domaine des échanges infrajournaliers ne doit pas impliquer de retard dans les progrès à réaliser dans la mise en œuvre d'une solution de couplage des marchés basé sur les flux.

2. Echanges d'ajustement transfrontalier

Les GRT sont invités à soumettre une proposition élaborée et entièrement régionale poursuivant l'objectif d'une intégration plus poussée des marchés d'ajustement, devant permettre une mise en œuvre en 2009.

Calendrier :

- **1^{er} juillet 2007**
Les GRT soumettent une proposition détaillée et élaborée portant sur la mise en œuvre du commerce infrajournalier transfrontalier dans toute la région centre-ouest et tenant compte de toutes les considérations susmentionnées. Si les GRT rencontrent des problèmes lors de la rédaction de cette proposition, ils sont invités à en informer directement le RCC.
- **1^{er} août 2007**
Le Comité régional de coordination publie la proposition présentée par les GRT sur les échanges infrajournaliers transfrontaliers dans l'ensemble de la région Centre-Ouest pour consultation de toutes les parties prenantes.
- **1^{er} septembre 2007**

Les réactions des parties prenantes concernant le document de consultation contenant la proposition des GRT relative à la mise en œuvre du commerce intrajournalier transfrontalier dans toute la région Centre-Ouest sont attendues.

– **1^{er} octobre 2007**

Le Comité régional de coordination décide de l'approche à suivre pour la mise en œuvre du commerce intrajournalier transfrontalier dans toute la région Centre-Ouest et initie des actions de mise en œuvre dans chacun des pays.

– **1^{er} janvier 2008**

Les échanges intrajournaliers transfrontaliers doivent être mis en œuvre dans la totalité de la région Centre-Ouest.

– **1^{er} juin 2008**

Les GRT soumettent une proposition détaillée et élaborée portant sur la mise en œuvre des échanges d'ajustement transfrontaliers dans toute la région Centre-Ouest.

– **1^{er} juillet 2008**

Le Comité régional de coordination publie la proposition présentée par les GRT sur les échanges d'ajustement transfrontaliers dans l'ensemble de la région Centre-Ouest pour consultation de toutes les parties prenantes.

– **15 août 2008**

Les réactions des parties prenantes concernant le document de consultation contenant la proposition des GRT relative à la mise en œuvre des échanges d'ajustement transfrontaliers dans toute la région Centre-Ouest sont attendues.

– **15 octobre 2008**

Le Comité régional de coordination décide de l'approche à suivre pour la mise en œuvre des échanges d'ajustement transfrontaliers dans toute la région Centre-Ouest et initie des actions de mise en œuvre dans chacun des pays

– **1^{er} mars 2009**

Les échanges d'ajustement transfrontaliers sont mis en œuvre dans la totalité de la région Centre- Ouest.

4. Méthode de calcul commune pour les capacités transfrontalières

La mise en œuvre d'une méthode de calcul commune pour les capacités transfrontalières est reprise dans les deux feuilles de route. C'est pourquoi il semble tout naturel d'examiner la mise en œuvre d'une méthode commune aux cinq pays afin de maximiser les capacités allouées au marché. Une proposition concrète de méthode de calcul commune pour les capacités transfrontalières aurait dû être soumise le 1^{er} août 2006 par les GRT dans le cadre des deux feuilles de route, mais ce ne fut pas (entièrement) le cas. Ce point a également été abordé dans le groupe de soutien 1 du Forum Pentalatéral de l'Énergie, au sein duquel un plan de mise en œuvre d'une méthode de calcul commune pour les capacités transfrontalières est prévu pour le 1^{er} février 2007.

Toute nouvelle action sur ce sujet dans le cadre des feuilles de route est remplacée par les actions citées dans le présent plan d'action, qui préconise une approche directement régionale.

L'article 5.2 de la réglementation CE 1228/2003 prévoit que les gestionnaires du réseau de transport publient un schéma général du calcul de la capacité de transfert et que ledit schéma reçoive l'approbation des autorités de régulation. Enfin, cette exigence figure également dans les nouvelles *Orientations pour la gestion des congestions* (section 3.5) : « *En vue de favoriser une concurrence équitable et efficace, la coordination entre les GRT porte sur toutes les étapes du processus, depuis le calcul des capacités et l'optimisation de l'attribution jusqu'à l'exploitation sûre du réseau, avec une répartition précise des responsabilités. Cette coordination comprend notamment :*

(a) l'utilisation d'un modèle de transport commun permettant de gérer efficacement les flux de bouclage physiques interdépendants et tenant compte des écarts entre les flux physiques et les flux commerciaux, [...] »

Actions :

1. Méthode commune de calcul de la capacité transfrontalière de long terme

La mise en œuvre d'une méthode de calcul commune pour les capacités transfrontalières est une exigence posée par les nouvelles Orientations pour la gestion des congestions. C'est pourquoi les GRT sont priés de clarifier comment ils comptent satisfaire cette exigence. Le Comité régional de coordination va veiller au respect de cette exigence.

Les GRT sont invités à informer le Comité régional de coordination lorsque des problèmes sont rencontrés pour respecter cette exigence. Si nécessaire, pour remédier à ces problèmes, des réunions spécifiques du groupe d'implémentation peuvent être organisées.

2. Méthode commune de calcul de la capacité transfrontalière « day-ahead »

La question d'une méthode de calcul commune et transparente pour les capacités « day-ahead » est également une condition requise pour le fonctionnement d'une approche basée sur les flux, qui est traitée au chapitre 2 du présent plan d'action.

Calendrier :

– 1^{er} février 2007

Les GRT soumettent au Forum Pentalatéral de l'Énergie un plan détaillé pour la mise en œuvre d'une méthode de calcul commune et coordonnée des capacités dans la région Centre-Ouest.

– 1^{er} novembre 2007

Les GRT doivent soumettre au Comité régional de coordination un rapport détaillé sur la manière dont les nouvelles Orientations pour la gestion des congestions sont respectées en ce qui concerne les exigences d'une méthode de calcul commune et coordonnée des capacités dans la région Centre-Ouest.

5. Maximisation de la quantité et de l'utilisation des capacités transfrontalières

La nécessité d'un mécanisme approprié pour encourager les GRT à maximiser la quantité des capacités transfrontalières disponibles et leur utilisation a été citée tant par les GRT que par les participants du marché. Bien que ce sujet soit explicitement traité au niveau de l'ERGEG, avec la participation d'ETSO et d'EFET, le Comité régional de coordination estime qu'une approche régionale pourrait permettre de faire évoluer la gestion des capacités transfrontalières.

Dans le même temps, il est supposé que les GRT adopteront toutes les mesures possibles pour maximiser la disponibilité et la capacité disponible aux interconnexions. De telles mesures peuvent consister en des mesures techniques innovantes, ainsi que des mesures organisationnelles. Les GRT sont invités à informer annuellement les régulateurs et les participants du marché des progrès réalisés dans ce domaine.

Actions :

Les GRT sont invités à soumettre une proposition commune de schéma incitatif régional pour la maximisation de la quantité et de l'utilisation de capacités transfrontalières fermes dans la région centre-ouest. Une attention particulière devra être accordée à la maximisation des capacités transfrontalières (annuelles et mensuelles) de long terme.

Calendrier :

- **1^{er} août 2007**
Les GRT doivent soumettre une proposition commune de schéma incitatif régional.
- **1^{er} septembre 2007**
Le Comité régional de coordination publie la proposition présentée par les GRT sur le schéma incitatif régional afin de la soumettre à la consultation de toutes les parties prenantes.
- **1^{er} octobre 2007**
Les réactions des parties prenantes sont attendues sur le document de consultation contenant la proposition des GRT relative à un schéma incitatif régional dans toute la région Centre-Ouest.
- **1^{er} novembre 2007**

Le Comité régional de coordination décide de l'approche à suivre pour la mise en œuvre d'un schéma incitatif régional dans toute la région Centre-Ouest.

6. Plan régional d'investissement de la capacité de transport

Le Comité régional de coordination juge très importante l'élaboration d'un plan régional d'investissement de la capacité de transport.

Les réseaux à haute tension de la région Centre-Ouest sont fortement maillés et constituent la base pour un véritable marché régional de l'énergie. Il est théoriquement possible que des investissements dans un réseau national apportent peu d'avantages à l'échelle du pays même, mais sont utiles au niveau de la région dans son ensemble. Afin de pouvoir évaluer, de façon objective et transparente, d'un point de vue régional les besoins éventuels d'investissement, il est demandé à tous les GRT de la région Centre-Ouest d'élaborer en commun un plan régional d'investissement de la capacité de transport (plan RTC), déterminant les congestions structurelles potentielles et, partant, la nécessité d'investissements supplémentaires au sein du réseau de transport régional

Actions :

Le Comité régional de coordination entend soumettre au Forum Pentalatéral de l'Energie une proposition détaillée en vue d'un examen plus approfondi de ce sujet. Le Comité régional de coordination assurera le suivi et prendra les mesures qui s'imposent.

Calendrier :

– 2007

Le Comité régional de coordination prévoit qu'un plan régional d'investissement de la capacité de transport soit disponible avant le 31 décembre 2007.

7. Transparence

Le 15 mars 2006, l'ERGEG a lancé une consultation publique sur les *Guidelines for Good Practice (GGP) on Information Management and Transparency in Electricity Markets*¹, cherchant à établir une approche cohérente dans la diffusion d'informations sur la consommation, le transport et l'accès aux interconnexions, la production, l'ajustement et le marché de gros en général aux participants du marché tels que les fournisseurs, les producteurs, les négociants d'énergie, les grands consommateurs et les participants à la demande d'énergie. Ces orientations présentent le point de vue de l'ERGEG sur le niveau de transparence minimum requis qui doit être instauré, donnent un nombre minimum de règles pour organiser et diffuser les informations et définissent

¹ http://www.ergreg.org/portal/page/portal/ERGEG_HOME/ERGEG_PC/GGP_Transparency/E05-EMK-06-10_GGP_transparency_info_mgmt_off_0.pdf

les principes généraux de la communication de l'information. Toutes les parties prenantes se sont accordées sur le fait que la transparence est un élément clé.

Les Orientations pour la gestion des congestions (en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2007) comprennent plusieurs nouvelles exigences de publication à l'attention des GRT. Les GRT sont obligés de publier certaines informations concernant la disponibilité du réseau, mais également concernant la consommation et la production. Ces nouvelles conditions de transparence vont bien au-delà des niveaux de transparence actuels au sein de la région Centre-Ouest mais sont conformes au niveau de transparence souhaité par les régulateurs. Par conséquent, les régulateurs soulignent l'importance d'une mise en œuvre rapide et efficace de ces nouvelles exigences de transparence par les GRT.

Actions :

Dans le cadre des Initiatives régionales de l'électricité, une liste relative à la transparence a été publiée le 7 novembre 2006 par le Comité régional de coordination. Le principal objectif de cette liste est d'identifier les informations souhaitées, au sein de la région Centre-Ouest, uniquement basés sur les *Guidelines for Good Practice* de l'ERGEG, afin de donner une idée du niveau de transparence actuel au sein des pays de la région centre-ouest et de vérifier les priorités en termes de transparence selon les participants du marché.

Sur la base de ce récapitulatif, une discussion sera menée sur des mesures d'amélioration qui tiennent compte de ces nouvelles exigences en termes de transparence résultant des Orientations pour la gestion des congestions et des *Guidelines for Good Practice* de l'ERGEG. Le principal objectif sera d'identifier et de débattre des problèmes de mise en œuvre qui concernent la région Centre-Ouest. En outre, le RCC se concentrera sur des questions telles que (i) le type d'information devant être publiées, par qui et dans quel délai, (ii) comment obtenir une harmonisation des définitions, (iii) comment organiser la collecte de données, (iv) comment et dans quel format diffuser ces informations et (v) la nécessité d'une réglementation ou d'une auto-réglementation des acteurs de marché concernés pour respecter les exigences. De même, le Comité régional de coordination suivra étroitement les progrès réalisés dans ce domaine dans la région nord de l'Europe.

En outre, le Comité régional de coordination assurera un suivi minutieux de la mise en œuvre des nouvelles exigences de transparence résultant des Orientations pour la gestion des congestions. Cependant, la responsabilité première de la mise en œuvre des exigences de transparence incombera à chaque GRT et sera contrôlée par son autorité de régulation nationale.

Calendrier :

– **15 janvier 2007**

Les réactions des parties prenantes relativement à la liste de transparence publiée par le Comité régional de coordination concernant les points d'information qu'elles considèrent comme prioritaires sont attendues.

– **1^{er} mars – 1^{er} septembre 2007**

Le Comité régional de coordination publiera, le cas échéant, une liste de transparence mise à jour, en adaptant les points d'information en fonction des priorités qui se dégagent des réactions des participants du marché. Le Comité régional de coordination surveillera la mise en œuvre de ces priorités en termes de transparence dans toute la région Centre-Ouest et discutera au cours des six mois suivants des cinq questions précitées, à savoir : (i) le type d'informations devant être publiées, par qui et dans quel délai, (ii) comment obtenir une harmonisation des définitions, (iii) comment organiser la collecte de données, (iv) comment et dans quel format diffuser ces informations et (v) la nécessité d'une réglementation ou d'une auto-réglementation des acteurs de marché concernés pour respecter les exigences.

– **31 mars 2007**

Les GRT doivent soumettre au Comité régional de coordination un rapport détaillé sur la manière dont les nouvelles Orientations pour la gestion des congestions sont respectées en ce qui concerne les exigences de transparence dans la région Centre-Ouest.

– **1^{er} décembre 2007**

Le Comité régional de coordination publie une liste de transparence mise à jour pour la région Centre-Ouest afin d'évaluer les progrès réalisés en matière de transparence.

8. Contrôle du marché régional

En raison de l'intégration en cours des marchés nationaux en un marché régional et étant donné que les participants du marché sont de plus en plus actifs sur la scène internationale, la nécessité de surveiller le fonctionnement du marché dans une perspective régionale se fait de plus en plus sentir. Le Comité régional de coordination a décidé qu'un groupe de surveillance commun serait établi dans toute la région Centre-Ouest. A l'heure actuelle, sa tâche sera limitée à la surveillance du commerce transfrontalier, mais la question de l'élargissement de la portée de la surveillance régionale du marché sera débattue au sein du Comité régional de coordination et soumise au Forum Pentalatéral de l'Énergie si nécessaire.

Actions :

Un groupe de contrôle commun surveillera les échanges transfrontaliers dans l'ensemble de la région Centre-Ouest.

Calendrier :

– **1^{er} février 2007**

Constitution d'un groupe de contrôle commun

9. Harmonisation et amélioration des échanges de données

A l'occasion de la consultation du Mini-forum, les gestionnaires de réseau allemands ont affirmé que l'harmonisation et l'amélioration de l'échange de données relatives aux changements de fournisseurs et aux données de comptage entre les gestionnaires de réseau et les participants du marché était un point très important, ce qui a été confirmé par Eurelectric et EFET.

Lors de la réunion du groupe de mise en œuvre, les GRT ont confirmé qu'il s'agissait d'un point important, mais ont précisé que la responsabilité première en incombait non pas aux GRT, mais aux GRD. Il a été conclu que ce sujet était important pour l'intégration régionale des marchés de détail et que, puisque ces marchés ne sont pas encore entièrement libéralisés, ce point serait traité ultérieurement.

Annexe : état d'avancement des feuilles de route au 31 décembre 2006

Date	A appliquer / réalisé	N° action	CRE-CREG-DTe	CRE-BNA
1 ^{er} janvier 2006	Des enchères explicites fermées au prix marginal sur une base journalière, mensuelle et annuelle seront appliquées aux frontières Belgique-France et Belgique-Pays-Bas.	1	Réalisé	Réalisé
	Mise en œuvre par les régulateurs d'un groupe de surveillance commun	2	Un format de rapport commun est en discussion	Un format de rapport commun est en discussion
1 ^{er} avril 2006	Proposition par les trois GRT des règles harmonisées pour les échanges secondaires	3	Proposition soumise	Proposition soumise
1 ^{er} juin 2006	Recherches et proposition de conclusions communes concernant l'application d'enchères à plusieurs tours (enchères annuelles) et d'enchères permanentes par les GRT	4	Pas inclus	Conclusions soumises
1 ^{er} juillet 2006	Proposition par les trois GRT de règles harmonisées pour les échanges secondaires	5	Repoussée à début 2007	L'harmonisation avec d'autres règles d'enchères n'est pas particulièrement abordée
	Proposition par les GRT d'une définition commune de la notion de « Force Majeure »	6	Proposition soumise	Déjà réalisée. L'harmonisation avec d'autres règles d'enchères n'est pas particulièrement abordée
	Soumission d'une proposition commune des GRT concernant les avantages/inconvénients d'un bureau d'enchères commun des GRT	7	Pas spécifiquement traitée	Proposition soumise
1 ^{er} août 2006	Proposition par les GRT d'harmonisation des règles d'enchères	8	Encore attendue dès que possible (y compris l'horaire des enchères, calendriers, niveaux de fermeté, nomination des produits, marchés secondaires, etc.)	L'harmonisation avec d'autres règles d'enchères n'est pas particulièrement abordée
	Mise en œuvre par les GRT d'une définition commune de la « Force Majeure »	9	Effectuée	Déjà réalisée. L'harmonisation avec d'autres règles d'enchères n'est pas particulièrement abordée
	Proposition par les GRT d'échanges intrajournaliers transfrontaliers	10	Proposition soumise	Proposition soumise
	Proposition par les GRT d'une méthode de calcul commune des capacités transfrontalières	11	Encore attendue dès que possible	Proposition soumise
	Publication par les régulateurs de la liste détaillée des éléments de transparence	12	Réalisée - Publication incluant les 5 pays	
1 ^{er} septembre 2006	Soumission de l'analyse commune des GRT pour des échanges d'ajustement transfrontaliers y compris un calendrier spécifique pour application	13	Prévue pour le 1 ^{er} janvier 2007	Proposition soumise
	Recherches sur l'opportunité d'une allocation trimestrielle ou pluriannuelle	14	Encore attendues par les régulateurs	Proposition soumise

	Publication par les GRT des capacités minimales annuelles, mensuelles et quotidiennes à allouer pour l'année prochaine	15	Encore attendue dès que possible	Publication le 1 ^e novembre 2006
1 ^e octobre 2006	Mise en oeuvre des enchères annuelles à plusieurs tours par les GRT	16	Réalisée pour la frontière Belgique-Pays-Bas. Encore attendue pour la frontière France-Belgique dès que possible	Les régulateurs ont décidé de ne pas appliquer ces enchères annuelles en plusieurs étapes en 2007
1 ^e janvier 2007	Analyse par les GRT et les régulateurs sur la règle « UIOSI »	17	A réaliser	Aucune date spécifique prévue
	Présentation aux régulateurs par les GRT de la possibilité de mettre en oeuvre une plate-forme d'échanges centralisée pour les échanges secondaires	18	A réaliser	Pas spécifiquement traitée
	Mise en oeuvre de règles d'enchères harmonisées entre les différentes frontières, y compris une définition commune de la « Force Majeure » et une méthode de calcul des capacités transfrontalières	19	A réaliser	L'harmonisation avec d'autres règles d'enchères n'est pas particulièrement abordée
	Mise en oeuvre par les GRT des échanges intrajournaliers transfrontaliers	20	A réaliser	Aucune date d'application spécifique prévue
	Proposition par les GRT d'une méthode d'échanges d'ajustement transfrontalier	21	A réaliser	Proposition soumise
1 ^e juillet 2007	Mise en oeuvre des échanges d'ajustement transfrontaliers	22	A réaliser	Aucune date d'application spécifique prévue
	Mise en oeuvre de la liste de référence pour une plus grande transparence de la part des parties prenantes au marché	23	A réaliser	Pas spécifiquement traitée